

CLAUSES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter sans qu'il ne puisse réclamer aucune diminution du loyer ci-après fixé et à peine de résiliation sur simple contestation des infractions s'il plaît au bailleur ainsi que de tous dommages et intérêts.

USAGE

Le preneur doit utiliser le local pour le seul usage de bureau.

ENTRETIEN, REPARATION

Le preneur entretiendra les lieux loués en bon état locatif, en jouira en bon père de famille et les restituera en bon état.

Le bailleur ne sera tenu d'exécuter au cours du bail que les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaires ; toutes autres réparations quelles qu'elles soient restent à la charge du preneur.

EAU, ELECTRICITE ET CHARGES DIVERSES

Le preneur paiera directement au concessionnaire et fournisseur le montant de ses abonnements ou consommation d'eau et d'électricité.

Le preneur ne pourra formuler aucune réclamation à l'encontre du bailleur pour cause d'interruption dans le service de l'eau, de l'électricité et de téléphone.

La fourniture et le remplacement de tous appareils d'éclairage et de toutes les ampoules sont exclusivement à la charge du preneur.

REMISE DE CLES

Le jour de l'expiration du bail, le preneur devra remettre les clés des locaux.

DEGRADATION ET VOL

Le preneur est responsable de toute dégradation ou vol quelconque qui pourraient être commis dans et sur les locaux loués par lui.